



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGE DE DONNÉES

entre

la **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN**

et

FORESTIERS DU MONDE®

dans le cadre

du **Plan Régional d'Actions volontaire en faveur du DAMIER DU FRENE**

OBJET

La présente convention a pour but de formaliser les échanges de données faunistiques entre les parties.

Aussi, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, ci-après dénommée **SHNA**, représentée par son président David BEAUDOIN, dont le siège administratif est sis Maison du Parc 58230 Saint-Brisson, et le siège social sis 15 rue Saint-Antoine 71400 Autun,

et **Forestiers du Monde®**, représenté par son Président, *Jean-Noël CABASSY*....., dont le siège social et administratif est sis *42 B Avenue Victor Hugo, 21000 DIJON*

s'engagent sur des échanges de données selon les modalités suivantes.

PREAMBULE

La **SHNA**, association de loi 1901, fondée en 1886, reconnue d'utilité publique le 18 mai 1895 et agréée association de protection de l'environnement depuis le 18 mars 2010, a pour but de contribuer au progrès des sciences naturelles et préhistoriques, d'en propager le goût, de rechercher recueillir, classer et présenter tout ce qui peut se rattacher à ces sciences.

Elle conduit à ce titre :

des opérations d'inventaires et de recherches, notamment dans le cadre des programmes de l'Observatoire de la Faune de Bourgogne (**OFAB**), qu'elle anime avec ses scientifiques,
des actions de gestion, de protection, et de conseil auprès des collectivités et des particuliers,
des actions d'animation, de coordination et de sensibilisation.

Aussi, la SHNA, au travers de la Bourgogne Base Fauna (**BBF**), dont elle est gestionnaire, anime un réseau d'associations depositaires et productrices d'informations sur la faune et les habitats d'espèces. La BBF a pour objectif prioritaire de valoriser les connaissances sur les espèces et de contribuer à faire connaître la biodiversité pour mieux la préserver comme défini dans la Charte BBF. La BBF est cogérée avec la Fédération Etude et Protection des Oiseaux en Bourgogne (**EPOB**) pour le volet « Oiseaux ».

Forestiers du Monde® est une association loi 1901, personne juridique morale dont le siège social est situé à Dijon, 42 B avenue Victor Hugo, enregistrée le 24 novembre 2003 auprès de la préfecture de Dijon sous le numéro 2120300376, n° SIREN 452 508 724 représentée par Messieurs Pascal OBSTETAR et Jean-Noël CABASSY membres de la présidence collégiale pour agir en son nom.

Convention de partenariat et d'échanges de données entre la SHNA et FDM
dans le cadre du PRA volontaire Damier du frêne

JB *JN*

Ci après désignée par « **FDM** », Forestiers du Monde® est une marque de fabrique, de commerce et de service déposée le 5 janvier 2005 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 05 3 333 873 publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle n°05/24 vol II du 17 juin 2005.

Les engagements de Forestiers du Monde® répondent aux exigences humanistes et environnementales établies par sa charte déontologique approuvée le 15 novembre 2003 en assemblée générale fondatrice, modifiée le 17 décembre 2004. La charte est annexée à la présente convention.

S'agissant plus particulièrement du Damier du frêne, par convention signée le 4 novembre 2011 et avenant signé en 2013, la DREAL Bourgogne confie à Forestiers du Monde® la responsabilité d'élaborer un plan régional volontaire d'actions en faveur du Damier du Frêne (*Euphydryas maturna*), dont le but est de rétablir ce papillon protégé (Annexes II et IV de la Directive Habitats) et menacé dans un état de conservation favorable. Il consiste, à partir d'un bilan des connaissances sur l'espèce considérée (écologie, biologie, menaces, enjeux de conservation...), en l'élaboration d'une stratégie d'actions hiérarchisées et opérationnelles sur le long terme (le plan se déroulant sur 5 ans). Forestiers du Monde® a élaboré le Plan Régional volontaire d'Actions (PRA) en faveur de cette espèce protégée sur les années civiles 2012 et 2013.

Ce PRA Volontaire a été validé le 1er octobre 2014 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne). En France, c'est le premier Plan régional VOLONTAIRE, c'est à dire élaboré à l'initiative de citoyens et non pas sur commande de l'État français. Il est donc particulièrement observé par le monde des naturalistes français car il ouvre la voie à une nouvelle forme d'engagement citoyen en faveur de la protection de la nature.

Les actions de l'Association sont en parfaite adéquation avec la charte constitutionnelle de l'environnement, devenue loi constitutionnelle le 1er mars 2005 et faisant partie intégrante du bloc de constitutionnalité. Forestiers du Monde® participe à la préservation et à l'amélioration de l'environnement conformément aux dispositions de l'article 2 de la Charte et tente, par l'intermédiaire du plan régional volontaire d'action du Damier du Frêne, de contribuer à la réparation du dommage causé à l'environnement puisque par l'intermédiaire de ce plan, elle tente de réintroduire une espèce de papillon en voie de disparition dans les régions où elle existait auparavant. L'Association Forestiers du Monde® agit donc en conformité avec la charte de l'environnement devenue loi constitutionnelle le 1er mars 2005 et répond parfaitement aux différentes missions prévues aux articles 2 et 4.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Les parties s'engagent à échanger leurs données, décrites dans l'article 2, de manière annuelle. La fréquence de ces échanges pourra être revue selon les besoins après accord entre les 2 parties.

ARTICLE 2 : NATURE DES ECHANGES DE DONNEES

Les données concernées par la présente convention correspondent à l'espèce citée ci-dessous :

- le **Damier du Frêne - *Euphydryas maturna* (Linnaeus, 1758)**

La zone concernée par ces échanges de données est la région **Bourgogne**.

Les informations fournies comprendront l'intégralité des informations disponibles avec au minimum les champs standardisés décrit ci-après :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| - Nom de l'espèce | - Identifiant géolocalisation | - Commentaire biotope |
| - Commune | - Date d'observation | - Nombre d'adulte |
| - Lieu-dit | - Observateur(s) | - Sexe |
| - Niveau de précision | - Type biotope | - Stade (chenille, œufs...) |

Informations : Les 3 niveaux de précision de la géolocalisation utilisé au sein de la BBF sont les suivants :

- ▣ précis : géolocalisation avec une erreur inférieure à 50 mètres
- ▣ approximatif : géolocalisation avec une erreur inférieure à 1 kilomètre

▣ commune : précision à la commune

Les données considérées comme valides (en ce qui concerne la détermination taxonomique) seront concernées par l'échange. Au besoin, les données non validées pourront être également transmises, avec l'information de validation explicitement disponible.

ARTICLE 3 : FORMAT ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Les informations seront remises sous le format Excel, les tables SIG sous format MAPINFO, SHAPE ou MIF/MID.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES DONNEES, UTILISATION ET DIFFUSION

Les données de la BBF fournies à FDM seront utilisées exclusivement dans le cadre des actions liées à la mise en place et à l'accompagnement du Plan Régional d'Actions volontaire du Damier du Frêne.

Les données de FDM fournies à la SHNA seront utilisées exclusivement dans le cadre de ses statuts et de la Charte BBF.

Les parties donnent leur accord pour que les données échangées soient utilisées par la structure receveuse dans le respect des conditions suivantes (cf. Charte BBF) :

- L'utilisation qui est faite des données ne peut être contraire à la préservation de la biodiversité.
- Les données transmises par chacune des structures restent la propriété exclusive de celle-ci et de leurs inventeurs.

FDM s'engage à ne diffuser aucune donnée brute issue de la BBF sans l'accord préalable de la SHNA.

FDM est tenue d'insérer le logo de la BBF et de la SHNA dans tous documents utilisant les données issues de la BBF.

La SHNA citera FDM en tant que transmetteur de données, ainsi que les observateurs associés, dans les synthèses élaborées utilisant ses données. Certaines synthèses basiques (carte régionale, statistiques...) ne permettrons pas cette citation. Le logotype de FDM pourra être inséré dans certains documents ayant trait spécifiquement, ou au moins pour partie, au Damier du Frêne.

ARTICLE 5 : RECOMMANDATIONS - RECEPTION

Les parties peuvent intégrer les données à leur propre fichier d'informations si cela est nécessaire pour faciliter leur usage, en adaptant et en reformatant les données, à condition de respecter la qualité des données.

Les parties s'engagent à ne pas détourner, falsifier, omettre ou porter atteinte à l'intégrité des données échangées. La SHNA se réserve le droit de modifier les données lorsque ces modifications permettront des corrections ou des enrichissements au sein de la BBF (compléments sur les effectifs, les stades, corrections de dates, champs commentaires...). En cas de modification jugée importante et susceptible de transformer l'interprétation et l'usage de la donnée initiale (relocalisation par exemple), la SHNA demandera l'accord de FDM et exposera l'intérêt des corrections ou des enrichissements proposés.

En cas de nécessité de contacter un inventeur de données, il sera préférable de passer par la structure animatrice du réseau auquel appartient cet inventeur.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION AU SINP BOURGOGNE

En tant que structure animatrice du pôle Faune du Système d'information sur la nature et les paysages de Bourgogne (SINPB), la SHNA pourra assurer la mise à disposition des données issues de financements publics sur le portail du SINPB (www.sinpbourgogne.fr), conformément aux conditions énoncées dans la charte du SINPB. Elle pourra également assurer le transit des autres données, selon la volonté de FDM.

FDM devra préciser sur chaque lot de données fournit à la BBF si ce sont des données produites dans le cadre de financement public ou privé ou si ce sont des données exclusivement bénévoles.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est effective pendant toute la durée de l'animation du Plan Régional d'Actions volontaire Damier du Frêne en Bourgogne.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Une résiliation peut être décidée en cas de non-respect des termes de la convention ou par simple volonté exprimée par les instances délibératives d'une ou des Parties.

Au préalable, une tentative de conciliation sera entreprise au cours d'une réunion exceptionnelle. En cas d'échec de la conciliation, la dénonciation sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention, comprenant 8 articles et 4 pages, est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des Parties.

Fait à Saint-Brisson, le 31/03/2016

Pour la Société d'Histoire
Naturelle d'Autun

Le président David Beaudoin



Fait à Deign, le 24/03/2016

Pour Forestiers du Monde®

Le président Jean Noël CASASSY

